

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU MARDI 21 NOVEMBRE 2023**

Direction Générale

Tél 04 94 24 65 06/07/58

Fax 04 94 91 27 75

direction@ccas-toulon.fr

du lundi au vendredi 8h-12h/13h45-17h15

PROCES-VERBAL

CV/JC/RG

NOMBRE EN EXERCICE :	QUORUM :	PRESENTS :	VOTANTS :
17	9	10	12

ÉTAIENT PRÉSENTS :	ABSENTS EXCUSÉS :	ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SEANCE :
<p>Vice-Présidente : Madame Dominique ANDREOTTI</p> <p>Administrateurs :</p> <p>Monsieur Clair AZIMBAR Monsieur Benjamin BIGUER Madame Jeanine BONNET-MAGOT Madame Eva CAILLAT-METGE Madame Caroline DEPALLENS Madame Brigitte GENETELLI Monsieur Régis LEFEBVRE Madame Marcelle SABARLY Monsieur Gaston SECONDI</p>	<p>Madame Josée MASSI, Présidente <i>Pouvoir donné à Madame ANDREOTTI</i></p> <p>Madame Martine BERARD <i>Pouvoir donné à Mme DEPALLENS</i></p> <p>Monsieur Emilien LEONI</p> <p>Madame Béatrice MANZANARES</p> <p>Madame Valérie MONDONE</p> <p>Monsieur Didier CAMPO</p> <p>Madame Magali BRUNEL</p>	<p>Madame Virginie CAUQUIL Directeur Général Secrétaire de séance</p>

Madame la Vice-Présidente ouvre la séance à 12 heures 20.

DIRECTION GENERALE

N°1 -Délibération N°2023-169 Modification du règlement intérieur du Conseil d'Administration

Le règlement intérieur qui régit le fonctionnement de notre Conseil d'Administration a besoin d'être mis à jour pour être en adéquation avec la nouvelle réglementation en vigueur.

En effet, deux réformes sont venues apporter de nouvelles règles qui ont un impact sur la vie de notre Conseil d'Administration.

Il s'agit en premier lieu de l'ordonnance n°2021-1310 et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 qui sont venus faire évoluer les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales (CT) et leurs groupements.

Il s'agit en second lieu de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite 3DS et du décret n°2023-632 du 20 juillet 2023 qui quant à eux sont venus modifier le Code de l'Action Sociale et des Familles afin de permettre une continuité de fonctionnement des Conseils d'Administration des CCAS.

Considérant que dorénavant le procès-verbal se doit de respecter un nouveau formalisme et de nouvelles règles de publicité.

Considérant que dorénavant un/une Vice-Président(e) délégué(e) doit être élu(e) au sein du Conseil d'Administration.

Considérant l'ensemble des éléments précités, il apparaît nécessaire de procéder à une révision du règlement intérieur de notre Conseil d'Administration.

Mme La Vice-Présidente propose d'adopter les modifications apportées au règlement intérieur.

Suffrages exprimés :

12 voix POUR dont 2 pouvoirs,

0 voix CONTRE,

0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

Une précision est apportée concernant l'élection du Vice-Président délégué.

Cette dernière aura lieu lors de la prochaine séance du Conseil d'Administration à savoir le 19 décembre 2023.

Un courriel pour recenser les candidatures sera envoyé.

Dans le cadre de la poursuite d'objectifs communs en relation avec les missions suivantes :

- Animation d'une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées ;
- Actions de proximité dans les domaines de la gérontologie et en direction des populations les plus démunies ;

le CCAS et le DAC Var Ouest ont signé le 31 janvier 2023 une convention de mise à disposition de locaux au profit du DAC Var Ouest moyennant une participation financière de ce dernier.

Considérant que le partenariat entre le CCAS et le DAC Var Ouest pourrait être renforcé par l'utilisation de certains services du CCAS par le DAC Var Ouest.

Considérant que le DAC Var Ouest a besoin de faire appel pour l'organisation de ses événements à des prestations dites de « traiteur ».

Considérant que la théorie de la concurrence déloyale n'a pas vocation à s'appliquer dans le fait de proposer une prestation traiteur lors des événements organisés par l'association DAC VAR OUEST.

Considérant qu'aucun détournement de clientèle ni aucune intention de nuire ne pourra être reproché au CCAS par le fait de proposer une prestation traiteur lors des événements organisés par l'association DAC VAR OUEST.

Considérant qu'il n'est nullement question de démarchage commercial considérant le fait que le CCAS a déjà conventionné avec le DAC pour une mise à disposition de ses locaux.

Considérant que le CCAS pourrait répondre à cette demande par l'intermédiaire de son service Restauration et que pour ce faire, il mettra en œuvre tout son savoir-faire et ses compétences dans la préparation et l'exécution de ces prestations.

Considérant que la prestation sera fournie aux tarifs en vigueur au jour de la passation de la commande selon le devis préalablement établi par le CCAS de Toulon et accepté par le DAC Var Ouest.

Considérant que le solde du prix sera payable à l'émission de l'avis de somme à payer par virement.

Considérant que le DAC Var Ouest dispose, même avec la signature de cet avenant, de la liberté de choisir le prestataire de son choix.

Considérant que cet avenant est prévu pour une durée indéterminée, le CCAS et le DAC Var Ouest ayant la possibilité d'en faire cesser l'effet à tout moment, en prévenant l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve du respect d'un préavis de 2 mois.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser la signature de cet avenant.

Suffrages exprimés :
 12 voix POUR dont 2 pouvoirs,
 0 voix CONTRE,
 0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

DIRECTION RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX

**N°3 -Délibération N°2023-171
 Service Restauration – Budget 2023 - Décision modificative n°3**

En fin d'exercice comptable, il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits.

La hausse des coûts en général et de l'énergie et des denrées alimentaires en particulier nécessite de rajouter des crédits au groupe 1.

Le recours aux contractuels pour remplacer les agents titulaires absents engendre une hausse de la masse salariale et nécessite de rajouter des crédits au groupe 2.

Pour compenser ces hausses de coûts, il est nécessaire d'augmenter la subvention d'équilibre versée par le Siège de 172 000 euros (pour mémoire, une subvention de 277 498.50 euros était inscrite au budget prévisionnel).

dépenses	montant	recettes	montant
Fonctionnement			
Groupe 1		Groupe 3	
60612 – Energie	12 000.00	7712 – Subvention siège	172 000.00
60628 – Autres fournitures	25 000.00		
6063 - Alimentation	60 000.00	Total groupe 3	172 000.00
Total groupe 1	97 000.00		
Groupe 2			
64131 – Rémunération princ. contractuels	75 000.00		
Total groupe 2	75 000.00		
Total dépenses	172 000.00	Total recettes	172 000.00

Après le vote de la décision modificative du budget 2023 du Service Restauration les sections s'équilibrent comme suit :

Fonctionnement

📊 Total dépenses : 2 080 659.00 euros

📊 Total recettes : 2 080 659.00 euros

Investissement

📊 Total dépenses : 78 436.02 euros

📊 Total recettes : 78 436.02 euros

Il est proposé au Conseil d'Administration de valider ce budget.

Suffrages exprimés :

12 voix POUR dont 2 pouvoirs,

0 voix CONTRE,

0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

N°4 -Délibération N°2023-172

Demande de financement auprès du Département du Var dans le cadre de l'aménagement de la cuisine de la résidence autonomie la Ressence pour permettre le passage en production traditionnelle

La résidence autonomie la Ressence propose aux personnes de plus de 60 ans accueillies de se restaurer sur place le midi et le soir. La restauration est jusqu'à présent proposée en remise en température (liaison froide), autrement dit elle est cuisinée sur l'UPC en amont de la consommation, conditionnée, puis réchauffée avant les repas.

Dans l'objectif d'amélioration de la qualité des services rendus aux usagers, le CCAS souhaite changer le mode de production de la cuisine de cette structure afin de pouvoir offrir aux résidents une cuisine produite en direct, sur place juste en amont de la consommation (sans réchauffe). Il s'agira de s'harmoniser également avec ce mode de production déjà proposé dans les deux autres résidences autonomie le Porphyre et Port Marchand. En effet, jusqu'à aujourd'hui seule la cuisine de La Ressence était en remise en température.

Pour mener à bien ce projet, il est nécessaire de prévoir :

- De l'achat de matériel pour 30 439,94 euros HT ;
- La réfection de l'alimentation en eau froide pour un montant de 2 434,50 euros HT
- La création d'une nouvelle alimentation électrique pour un montant de 3 817,60 euros HT.

Par ailleurs, une fois cette cuisine traditionnelle installée, elle pourra être mise à disposition des participants aux ateliers culinaires prévus au programme d'activités proposées au sein de la résidence : cuisine des produits du potager de la résidence en fonction des récoltes, réalisation de repas, réalisation de goûters lors des événements festifs.

Aussi le CCAS sollicite le Conseil Département pour une participation au financement de ce projet à hauteur de 30%, afin d'offrir aux résidents dès le début 2024, une offre de restauration collective qualitative.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser Mme la Vice-Présidente du CCAS de Toulon à solliciter ce financement auprès du Département du Var.

Suffrages exprimés :

12 voix POUR dont 2 pouvoirs,

0 voix CONTRE,

0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

N°5 -Délibération N°2023-173

Délégation de pouvoir à Madame la Vice-présidente pour signer les avenants des marchés passés selon la procédure adaptée

Le sénateur Yves Détraigne a demandé le 16 mars 2023 au Gouvernement si celui-ci entend simplifier la législation en matière de délégation pour les marchés publics dans le cadre de la gestion d'un centre communal d'action sociale (CCAS) : l'article R. 123-21 du code de l'action sociale et des familles (CASF) dispose que le conseil d'administration (CA) peut donner délégation de pouvoir à son président ou à son vice-président, pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue au code des marchés publics.

Mais, relève le sénateur, cet article ne prévoit pas toutefois le cas des signatures d'avenants à ces marchés, « ce qui alourdit le travail du CA du CCAS, les avenants devant faire l'objet d'une délibération dudit conseil là où le marché a été conclu par délégation de pouvoir... ». Autrement dit, le CA doit se prononcer sur la modification d'un marché alors même que l'attribution de ce dernier ne lui a pas été soumise.

Le Gouvernement rappelle que selon l'article L. 2194-1 du code de la commande publique (CCP), les marchés publics peuvent être modifiés « par voie conventionnelle », ce qui suppose la conclusion préalable d'un avenant. Ce régime juridique a été fixé dans le chapitre IV "modification du marché" du titre IX « exécution du marché » du CCP.

« Eu égard à ces éléments, il ne fait aucun doute que la modification conventionnelle par voie d'avenant d'un marché public constitue un acte d'exécution de marché.

Dès lors, au regard de l'article R. 123-21 du CASF, dans le cadre de la gestion d'un CCAS, le conseil d'administration peut donner délégation de pouvoir à son président ou à son vice-président pour la signature d'avenants, ces derniers étant des actes concourant à l'exécution des marchés publics ». En conséquence, la délégation de pouvoir du conseil d'administration du CCAS à son président ou à son vice-président, pour la signature d'un avenant est déjà prévue. La publication d'un décret complétant en ce sens le 2° de l'article R. 123-21 du CASF n'apparaît donc pas nécessaire.

Au vu de cette lecture, il apparaît opportun que le conseil d'administration du CCAS de Toulon donne délégation de pouvoir pour la signature des avenants liés aux marchés passés selon la procédure adaptée.

En application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le conseil d'administration a donné une délégation de pouvoirs à la Vice-Président(e) en date du 4 octobre 2022 (délibération n°2022-125) pour :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui peuvent être règlementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant.

Les marchés pouvant être passés selon la procédure adaptée font références aux articles R2123-1 à R2123-3 du Code de la Commande Publique. Il s'agit notamment des marchés dont la valeur du besoin est inférieure aux seuils dits « européens » ou de procédures formalisées.

Il convient d'ajouter une nouvelle délégation comme suit :

Le conseil d'administration donne délégation de pouvoirs à la Vice-Président(e) pour :

- Prendre toute décision concernant la modification par voie d'avenant des marchés passés selon une procédure adaptée prévue au Code de la commande publique.

Conformément à l'article R123-22 du Code de l'action sociale et des familles, la vice-présidente rendra compte à chacune des réunions du conseil d'administration, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation.

Suffrages exprimés :

12 voix POUR dont 2 pouvoirs,

0 voix CONTRE,

0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

N°6 -Délibération N°2023-174

Autorisation à Madame la Vice-présidente à signer l'avenant n°1 à intervenir avec la société WEGROUP SAS pour l'ajout au CCP valant acte d'engagement d'une clause de révision annuelle des prix

La représentante du CCAS de Toulon a signé le 24 juillet 2023 le marché n°2023 045 avec la société WEGROUP ayant pour objet le service de diagnostic technique amiante et plomb.

Le présent avenant a pour objet d'ajouter au CCP valant Acte d'Engagement, à l'article

A4-.2 – Modalités de variation des prix, la formule de révision des prix suivante :

$P = P0 \times \text{ICHT rev} - \text{TS}$

ICHT rev – TSO

Nom indice : ICHTrev-TS : Coût du travail révisé – tous salariés – industries mécaniques et électriques

Identifiant 001565183 ou remplaçant en cas d'arrêt de la série

Dans laquelle :

P=Prix révisés

PO = Précédents prix des prestations

ICTrev-TS = Indice du coût horaire du travail révisé – Tous salariés à la date de révision

ICTrev – TSO = Indice du coût horaire du travail révisé – Tous salariés à la date de signature du marché public.

Dans tous les cas, les prix ne deviendront effectifs qu'après accord du représentant du pouvoir adjudicateur.

Incidence financière : aucune :

- Les masses du marché restent inchangées.

Toutes les autres dispositions du contrat restent inchangées.

Il est proposé au Conseil d'Administration de valider ce nouvel avenant.

Suffrages exprimés :

12 voix POUR dont 2 pouvoirs,

0 voix CONTRE,

0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

N°7 -Délibération N°2023-175

Autorisation à Madame la Vice-présidente à signer l'avenant n° 2 à intervenir avec la société SOGITEC pour une prolongation du contrat jusqu'au 30 avril 2024.

Marché n° 2019 091

Le C.C.A.S. de Toulon a signé un marché avec la société SOGITEC pour la maintenance des installations de chauffage, des installations d'eau chaude sanitaire et des installations de climatisation dans ses établissements pour une durée d'un an à compter du 18 décembre 2019, reconductible de manière tacite trois fois pour une durée d'un an sous réserve de ne pas être dénoncé par le CCAS trois mois au moins avant l'échéance par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le marché prend fin le 17 décembre 2023 et son renouvellement, en raison d'une actualisation importante du contenu du cahier des charges nécessitant une préparation plus longue et complexe, n'est pas encore terminé, ce qui aura pour conséquence de ne pas attribuer le futur marché dans le délai souhaité.

Ce marché, dont les prestations ne peuvent souffrir d'une interruption notamment à l'approche de la période hivernale, nécessite donc d'être prolongé par un avenant jusqu'au 30 avril 2024, période ayant le moins d'incidence puisqu'elle se situe, à la fois après celle de l'hiver et avant celle de l'été.

Le montant pour la maintenance corrective de type P3 pour tous les sites du 18 décembre 2023 au 30 avril 2024 avec l'application de la révision de prix s'établit ainsi :

La main d'œuvre, le déplacement et les fournitures sont compris dans la redevance.

ETABLISSEMENTS	MATERIEL	MONTANTS ANNUELS HT 2023	MONTANTS ANNUELS HT REVISES 2024	MONTANTS PRORATISES HT 2024
C.C.A.S. SIEGE	Chauffage + climatisation	4 221,68 €	4 360,67 €	1 600,90 €
Résidence autonomie LE PORT-MARCHAND	Climatisation	293,85 €	303,52 €	111,43 €
Résidence autonomie LE PORPHYRE	Climatisation	537,07 €	554,75 €	203,66 €
Résidence autonomie LA RESSENCE	Chauffage + Climatisation +	2 238,51 €	2 312,20 €	848,86 €
EHPAD LE SAPHIR	Climatisation	1 046,62 €	1 081,07 €	396,89 €
Unité de Production Culinaire	Climatisation	113,36 €	117,09 €	42,99 €
Service Portage de repas	Climatisation	68,23 €	70,48 €	25,87 €
Service Technique	Climatisation	150,77 €	155,74 €	57,18 €
TOTAL		8 670,08 € HT	8 955,52 € HT	3 287,78 € HT

Tarif applicable aux opérations ponctuelles pour 2024

Tarif main d'œuvre (déplacement compris)	Tarif horaire H.T 2023	Tarif horaire H.T 2024
		57,36 € HT

Il est à noter que le titulaire du marché n'augmente pas ses tarifs au-delà de la révision de prix du marché.

L'incidence financière est la suivante :

Le total de la maintenance P3 proratisé se monte à 3 287,78 € HT auquel il est rajouté par sécurité la somme de 6712,22 € pour d'éventuelles opérations de maintenances évolutive et perfective qui pourraient échapper à cette maintenance.

Le montant total de l'avenant 2 est donc de 10 000 € HT

Montant maxi initial HT sur la durée du marché (4 ans)	Montant maxi HT sur la durée du marché à la suite de l'avenant 1	Nouveau montant maxi HT sur la durée du marché à la suite de l'avenant 2	Variation par rapport au montant initial
200 000 € HT	201 634 € HT	211 634 € HT	+ 5,817 %

Il est proposé au Conseil d'Administration de valider ce nouvel avenant.

Suffrages exprimés :

12 voix POUR dont 2 pouvoirs,

0 voix CONTRE,

0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

N°8 -Délibération N°2023-176

Autorisation à Madame la Vice-présidente à signer le marché public n° 2023-091 avec la société EDENRED FRANCE pour des prestations d'émission, de livraison et de suivi de gestion de cartes ticket restaurant pour le Centre Communal d'Action Sociale de Toulon

Le CCAS de Toulon a lancé la procédure de passation du marché 2023-091 selon un appel d'offres ouvert.

Le marché est établi du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024. Il est ensuite reconductible de manière tacite trois fois pour une durée d'un an sous réserve de ne pas être dénoncé par le CCAS trois mois au moins avant l'échéance par lettre recommandée avec accusé de réception.

Compte tenu des montants, la consultation est passée en vertu des articles R2124-1 et R2131-16 à R2131-18 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

Les masses sont les suivantes :

Montant annuel mini : 20 000 unités (titres restaurant)

Montant annuel maxi : 60 000 unités (titres restaurant)

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 2 octobre 2023 au BOAMP et au JOUE.

Le DCE a été mis en ligne sur le profil d'acheteur AWS le même jour.

L'avis d'appel public à la concurrence a fixé au 6 novembre 2023 à 12h00 la date limite de remise des offres.

Pour ce marché un seul pli a été déposé par le candidat EDENRED FRANCE.

L'ouverture des plis a eu lieu le 6 novembre 2023 à 14 heures.

Après examen de la candidature, il a été décidé de retenir pour examen l'offre de ce candidat.

L'examen de l'offre a été réalisée conformément aux articles R2152-1 et R2152-2 du code de la commande publique.

Les critères d'attribution sont les suivants :

- Le montant de l'offre apprécié au vu du montant total du devis estimatif non contractuel dans la pièce financière (sur 60 points)
- La qualité de l'offre appréciée à partir de la pièce qualité / développement durable remise par le soumissionnaire à l'appui de son offre (sur 40 points)

Au vu de l'analyse de l'offre, la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 10 novembre 2023 a décidé d'attribuer le marché public au candidat EDENRED FRANCE.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser Mme ANDREOTTI à signer ce marché.

Suffrages exprimés :

*12 voix POUR dont 2 pouvoirs,
0 voix CONTRE,
0 abstention.*

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

N°9 -Délibération N°2023-177

Autorisation à Madame la Vice-présidente à signer la convention GAZ 2025 ayant pour objet la mise à disposition d'un (de) marché(s) de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP

Afin d'accompagner les personnes publiques ayant besoin de mettre en concurrence leurs achats d'énergie (du fait de la fin des Tarifs Réglementés de Vente – TRV), l'UGAP met en œuvre des dispositifs d'achat groupé d'énergie.

S'il est généralement admis que les produits de cotation utilisés pour les approvisionnements les plus lointains sont moins chers que ceux pour un approvisionnement immédiat ou à court terme, et bien que les couvertures pour les périodes à venir seront opérées en achat multi-clics (achats fractionnés en plusieurs fois), il est impossible d'affirmer dans le contexte actuel que les prix à venir seront meilleurs (des prix sécurisés ne signifient pas nécessairement « meilleurs »).

En effet, personne ne peut connaître l'évolution à venir des marchés ni sa proportion, et l'horizon énergétique reste incertain. Dans une telle situation « à l'aveugle » la seule protection reste la stratégie et l'ingénierie d'achat. En effet, la stratégie d'achat mise en place, permet de couvrir la totalité de la

consommation annuelle en plusieurs achats afin de diluer le risque dû à la variation à la hausse des marchés tout en permettant de bénéficier des baisses de marché quand elles interviennent.

L'UGAP a des atouts factuels, par construction même de ses dispositifs de taille nationale, permettant d'obtenir de meilleurs prix :

- o Au-delà de la sécurité technique et juridique, la massification permet des gains significatifs et garantit les réponses des fournisseurs.
- o Une stratégie d'achats : l'achat dynamique multi-clics permettant d'obtenir des prix optimisés et fixes (en électricité comme en gaz) en sécurisant les prix en plusieurs achats fractionnés pour profiter des baisses et se protéger contre les hausses de marché.
- o Une exécution du marché simplifiée : vous n'avez plus qu'un fournisseur par énergie.
- o Une cellule d'interlocuteurs dédiés au marché UGAP chez le fournisseur du fait de la taille des marchés UGAP.

Le terme des marchés concernant la fourniture de gaz naturel est le 30 juin 2025.

Le CCAS adhère pour le marché actuel de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés à une consultation (GAZ 6) lancée par l'UGAP.

L'UGAP lancera, début 2024, une consultation (GAZ 2025) en vue de la conclusion d'un accord-cadre.

L'UGAP a lancé une vague de campagne de recensement des besoins à compter de septembre 2023 pour une exécution du marché à compter du 1er juillet 2025.

Il est donc proposé d'adhérer à une convention ayant pour objet la mise à disposition d'un (de) marché(s) de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP.

Les crédits seront prévus aux budgets correspondants.

Il convient d'acter cette décision.

Vu l'article L.2113-2 du code de la commande publique disposant qu'une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités suivantes :

1° L'acquisition de fournitures ou de services ;

2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services.

Vu l'article L.2119-4 du code de la commande publique disposant que l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.

Il est proposé au Conseil d'Administration de permettre à Mme ANDREOTTI de signer cette convention.

Suffrages exprimés :

12 voix POUR dont 2 pouvoirs,

0 voix CONTRE,

0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

N°10 -Délibération N°2023-178

Autorisation donnée à Madame la Vice-présidente à signer l'avenant n° 01 à intervenir avec la société ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD qui a absorbé par fusion la société VIDAL AUTO à compter du 1^{er} novembre 2023 - Marché n° 2020-189

Le C.C.A.S. de Toulon a signé, le 10 février 2021 un marché avec la société VIDAL AUTO pour la fourniture et livraison de pièces et outillage de mécanique pour travaux de mécanique pour le CCAS de Toulon.

La société VIDAL AUTO a été absorbée par voie de fusion simple par la société ALLIANCE AUTOMOTIVE GRAND SUD.

Cette fusion prend effet à compter du 1er novembre 2023 et entraîne les changements suivants :

Adresse de l'agence sur LA GARDE :

VIDALAUTO LA GARDE

ZI TOULON EST. BP 103

1355 avenue de Draguignan

83079 TOULON CEDEX 9

Nouveau numéro RCS : 384 933 644 00518

Pour information, les nouveaux SIRET des autres agences situées en France se trouvent dans le courrier du groupe VIDAL AUTO en pièce jointe.

Adresse centre de service :

HEXAGONE

Comptabilité Clients – Société AAGS

7, rue ru Pré Long

35 770 Vern sur Seiche

Tél : 02.99.42.73.00

Nouveau numéro RCS : 384 933 644 Antibes

Nouveau RIB : 30003 00299 00025713722 47

IBAN : FR76 30003 00299 00025713722 47

Il n'y a pas d'incidence financière sur le marché initial et les clauses initiales de celui-ci demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Il est proposé au Conseil d'Administration de valider ce nouvel avenant.

Suffrages exprimés :

12 voix POUR dont 2 pouvoirs,

0 voix CONTRE,

0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

DIRECTION AUTONOMIE

N°11 -Délibération N°2023-179

Adoption du principe de remboursement des frais de transport des vacataires intervenant au CCAS de Toulon

Le Conseil d'État, par un arrêt du 7 février 2020, a jugé que les vacataires sont des "personnels civils des collectivités territoriales" et en tant que tels ils ont droit à la prise en charge par leur employeur de leurs frais de transport.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui opportun d'adopter le principe de remboursement des frais de parking pour les vacataires intervenant au sein du CCAS de Toulon.

Une carte de parking est à disposition pour le vacataire le jour de son intervention. La carte de parking sera remise au vacataire par le secrétariat de direction le jour de sa prestation.

Dans l'hypothèse où certains vacataires ne disposent pas de véhicule et doivent prendre les transports en commun, il convient également d'autoriser Madame la vice-présidente à prendre en charge ces frais qui seront présentés sous la forme d'un état trimestriel récapitulatif.

Ce remboursement s'effectuera sur la base des frais réels et la production du ticket de transport.

Il est proposé au Conseil d'Administration de valider cette possibilité.

Suffrages exprimés :

12 voix POUR dont 2 pouvoirs,

0 voix CONTRE,

0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

Pour la délibération suivante une modification ayant été apportée à la délibération initialement envoyée, une nouvelle version est distribuée avant d'être présentée.

Cette modification est intervenue suite à des échanges avec le Département permettant d'identifier, pour certaines actions, la possibilité de financements plus importants que ceux prévus dans la version initiale.

N°12 -Délibération N°2023-180

Autorisation donnée à Madame la Vice-Présidente à solliciter des subventions à la conférence des financeurs pour mener deux formes d'actions, dans le cadre de la Mission Prévention du CLIC :
-le parcours prévention de la perte d'autonomie des seniors et d'aide aux aidants développés dans les différents quartiers de la ville,
-le lutte contre l'isolement avec l'opération « Mobilisons-nous pour nos aînés »
Et de signer tous documents relatifs à cette demande.

La loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 crée une Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des Personnes Agées (CFPPA) par département.

Le décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à CFPPA prévoit la procédure d'élaboration et d'adoption du programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention.

La CFPPA, sous la Présidence du Conseil départemental et la Vice-présidence de l'Agence Régionale de Santé, réunit les acteurs de la prévention : les caisses de retraite de base, l'Agence nationale de l'habitat, la Caisse primaire d'assurance maladie, les institutions de retraite complémentaire, la mutualité française et des communes et établissements public de coopération intercommunale.

La CFPPA met en œuvre son programme coordonné de financement des actions de prévention en vue de développer de façon partenariale des actions de prévention pour les plus de soixante ans.

La conférence des financeurs vise ainsi à fédérer les acteurs du secteur sur des stratégies et des actions au service des personnes âgées, grâce à des moyens supplémentaires. Son objectif est double :

- proposer davantage d'actions,
- mieux coordonner celles qui existent déjà.

Le CLIC du CCAS de Toulon, quant à lui, est un établissement médico-social dont l'ambition est la préservation de la santé et de l'autonomie du sénior Toulonnais.

Pour ce faire, fort de sa mission d'observatoire social étayé par l'analyse des besoins sociaux portée par le CCAS de Toulon, le CLIC développe dans son projet de service, plusieurs axes interdépendants les uns des autres, notamment :

- le repérage et l'accompagnement du vieillissement de la population en favorisant et préservant le maintien de l'autonomie
- la réponse aux besoins des personnes âgées les plus fragilisées
- favoriser la bientraitance et lutter contre la maltraitance

Il s'appuie sur des actions complémentaires :

- l'accompagnement individuel
- la coordination partenariale et le développement social local
- les actions collectives à visée préventive pour un public en risque de perte d'autonomie

L'accompagnement individuel permet d'évaluer les situations, d'identifier les besoins et les attentes des usagers et/ou de leurs aidants, avant de les traduire en préconisations individuelles dont l'orientation vers les actions de prévention (ateliers) font partie.

La relation de confiance créée avec l'agent du CLIC référent de la situation et le pilotage de l'action par le CLIC facilite la mobilisation du public et la légitimité de l'action.

Par ailleurs en tant qu'acteur du développement local et du partenariat, il favorise les liens inter-structures et les dynamiques territoriales élargissant également la participation des publics aux actions.

À ce titre, un référent prévention est dédié sur le CLIC. Il est en charge de déployer un parcours prévention pour les seniors et leurs aidants qui permet au plus grand nombre d'y participer.

Le parcours Prévention s'adresse principalement aux personnes GIR 6 5 4 et aux aidants.

Il permet d'acquérir les bons comportements pour vivre en bonne santé et cultiver la confiance dans les aptitudes physiques et relationnelles.

Dans une ambiance conviviale, ces ateliers s'appuient sur des techniques d'animations participatives et ludiques. Ils sont conçus et animés par des intervenants experts de chacun des thèmes traités.

Aussi, un thème peut être présenté sous différents formats.

Le participant pourra être parfois simple spectateur avec, par exemple, des formats conférences.

D'autres fois, il se retrouve en position d'acteur mobilisé lors d'ateliers participatifs.

Les formules varient de l'action unique à des cycles qui demandent une certaine forme d'engagement des participants.

Pour un meilleur impact, le déploiement des actions dans les différents quartiers est essentiel quand on sait que le déplacement constitue un frein majeur pour le sénior.

A contrario des actions habituellement proposées, la consigne pour les actions prévention du CLIC est d'inciter à une activité. Même si le sénior est invité à découvrir différentes actions du parcours grâce à la stimulation du référent prévention, il peut arriver que des participants suivent plusieurs cycles d'une même action. L'essentiel reste la prévention.

La méthodologie de ce projet est issue de la consultation des usagers directement grâce aux questionnaires de satisfaction, aux appels de convivialité, aux bilans des actions passées et aux liens avec les acteurs du territoire, dont le service Animation seniors liens intergénérationnels de la Ville de Toulon.

Le parcours Prévention 2023-24 financé et construit autour de 5 dimensions a été très apprécié avec un taux de fréquentation remarquable. Fort de son succès, il est souhaité être renouvelé, complété et adapté en fonction du bilan et des opportunités.

1^{er} axe : Le parcours prévention de la perte d'autonomie et d'aide aux aidants 2023-2024

Le programme porte sur cinq thématiques choisis parmi les piliers de la prévention liés au vieillissement et à ses incidences :

- 1er thème : La mémoire

Il s'agira de poursuivre les ateliers gymnastiques cérébrales et chant

- 2ème thème : L'activité physique adaptée

Les ateliers de stimulation physique et prévention des chutes, les promenades urbaines et socio-culturelles ainsi que le yoga sur chaise seront reprogrammés.

Une action de stimulation physique à domicile sera expérimentée autour de 8 séances d'une heure pour 8 personnes dans l'objectif de pouvoir ensuite intégrer ces personnes plus fragiles vers les ateliers collectifs. Les personnes seront repérées par les aides à domicile.

- 3ème thème : Le bien être, le lien social et l'inclusion

Des ateliers Shiatsu et image de soi seront proposés.

Également, sur ce thème seront proposés les ateliers socio-esthétiques aidants-aidés et la consultation psychologue en 3 séances pour les aidants et le café Entour'âge animé par une psychologue pour les aidants.

- 4ème thème : La mobilité

Un atelier sur la prévention des risques piétons et routier sera proposé aux seniors.

Dans le cadre du parcours prévention, il sera proposé cette année de solliciter une subvention complémentaire pour accompagner les seniors les plus fragiles vers les actions prévention grâce au financement d'un forfait de 4 heures d'aide à domicile pour permettre la sensibilisation, l'introduction et intégration dans les ateliers.

- 5ème thème : L'accès aux droits et à l'information

Un cycle de conférences relatives aux questions fréquentes liées au vieillissement dont la journée mondiale Alzheimer, les droits au maintien à domicile, les risques d'abus sur internet. 3 conférences minimum seront réalisées.

La coordination de ces actions déployées dans les quartiers est pilotée par le CLIC, reconnu aujourd'hui par les acteurs prévention comme repéré par les seniors et leurs proches. En 2024-25, le nombre de seniors et aidants estimé est de 300 participants.

En outre, le diagnostic territorial local a mis en avant l'isolement des seniors dans le centre ancien avec un risque de fragilité majorée pour ces publics. Aussi, une coopération des acteurs locaux a permis de développer le projet « Mobilisons-nous pour nos aînés » afin de repérer et accompagner les seniors dans leurs parcours de vie. Fort de son bilan, la démarche sera poursuivie et déployée dans les quartiers afin de favoriser le repérage des plus vulnérables et les accompagner dans leur parcours.

2^{ème} axe : Le dispositif « Mobilisons-nous pour nos Aînés »

L'isolement social crée un risque important de perte d'autonomie. Il est devenu un nouveau risque social, un enjeu de santé publique et de cohésion.

Fort de ce constat, le CCAS a souhaité s'associer aux Petits Frères des Pauvres, experts en matière de lutte contre l'isolement des personnes âgées, pour créer le projet « Mobilisons-nous pour nos aînés ».

Ensemble, ils développent un partenariat avec les étudiants du Lycée Bonaparte et les services civiques d'Unis Cité pour faciliter le repérage des personnes âgées isolées à travers la mobilisation d'initiatives citoyennes ou d'acteurs locaux non spécialisés de ces sujets, pour recréer du lien social avec ces publics fragiles et leurs proposer un accompagnement adapté à leurs besoins et attentes, dans l'objectif de faciliter leur parcours de vie.

L'accompagnement des services civiques et/ou bénévoles des petits frères des Pauvres doit également viser à inciter ces personnes à participer aux différents ateliers du parcours prévention.

Les quartiers ciblés sont les Quartiers Politique de la Ville (QPV).

Est né de ce dispositif, l'opération câlin de poche lancée en 2023, qui a permis la confection de près de 15000 câlins réalisés par des civiles afin de sensibiliser le grand public à la cause des aînés. L'opération sera reproduite en 2024-25.

En 2024-2025, il est estimé le repérage de 40 personnes.

Pour conclure, 2 demandes de subventions seront déposées respectivement à la conférence des financeurs, pour le parcours prévention et le déploiement du dispositif Mobilisons-nous pour nos aînés.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser Mme ANDREOTTI à signer ces demandes de subventions.

Suffrages exprimés :

12 voix POUR dont 2 pouvoirs,

0 voix CONTRE,

0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

DIRECTION INCLUSION ET SOLIDARITES

N°13 -Délibération N°2023-181

Autorisation donnée à Madame la Vice-Présidente de signer la convention pluriannuelle de mise en œuvre du programme « Mieux Manger Pour Tous »

Dans le cadre de ses missions facultatives le CCAS de Toulon vient en aide aux toulonnais en difficulté financière en délivrant des aides financières pour les aider à équilibrer leur budget et faire face à leurs besoins alimentaires.

Depuis plusieurs années les dépenses alimentaires des ménages ont augmenté de manière significative.

Cette situation met en évidence un paradoxe flagrant : les vertus des denrées alimentaires, biologiques et non transformées sont vantées. Cependant, les personnes en difficulté financière n'ont pas les moyens d'accéder à cette alimentation saine et équilibrée.

Face à ce constat, et afin de garantir un accès à tous à une alimentation de qualité, le CCAS de Toulon a répondu à l'Appel à Projet de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DREETS) « Mieux Manger Pour Tous ».

Les objectifs poursuivis par le CCAS sont :

- Garantir un accès équitable à une alimentation de qualité aux publics en précarité
- Promouvoir une alimentation saine et durable
- Renforcer l'autonomie de nos bénéficiaires
- Sensibiliser à l'importance d'une alimentation de qualité
- Renforcer et transformer les dispositifs locaux de lutte contre la précarité alimentaire

Afin d'atteindre ces objectifs le CCAS de Toulon va mettre en place de nouvelles actions :

- Les tickets Manger Sain permettant aux personnes en précarité de se rendre chez les commerçants et producteurs locaux partenaires du projet.
- Les tickets Restau Seniors pour ouvrir les portes des restaurants de nos résidences autonomes aux personnes âgées bénéficiaires du minimum vieillesse.

- La programmation de nouveaux ateliers cuisine afin de guider et sensibiliser les bénéficiaires dans des choix alimentaires bons pour leur santé.

Pour la mise en œuvre du projet, le CCAS de Toulon a obtenu une subvention de 45 000 € par an sur 3 ans (2023,2024,2025).

Cette subvention est conditionnée par la signature de la convention objet de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser Mme la Vice-Présidente du CCAS de Toulon, à signer cette convention pluriannuelle.

Suffrages exprimés :

12 voix POUR dont 2 pouvoirs,

0 voix CONTRE,

0 abstention.

Le conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité.

INFORMATION

Disponibilités hébergement résidences autonomies

DECISIONS

Une décision supplémentaire a été distribuée sur table, elle concerne l'organisation d'actions pour le Téléthon sur la Résidence Autonomie du Porphyre.

Dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, Mme La Vice-Présidente, expose les décisions suivantes :

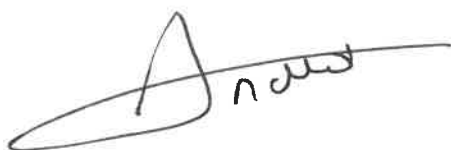
- Action sociale : aides et domiciliations,
- Liste des Marchés,
- Mouvements des infirmiers et podologues : SSIAD Est – Ouest – Centre
- Mouvements des résidents des Résidences Autonomie : Port Marchand – Porphyre – Ressence et de l'EHPAD : Le Saphir,
- Saphir : relevés pédicures podologues, coiffeurs, réflexologues plantaires, orthophonistes...
- Direction Autonomie : Action pour le Téléthon sur la Résidence Autonomie du Porphyre.

Le Conseil d'Administration adopte ces décisions à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h15.

Mme Dominique ANDREOTTI
Vice-Présidente du CCAS de Toulon



Madame Virginie CAUQUIL
Secrétaire de séance

